MÉMO

PREDISSIME 9 SERIE 2

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.

L'essentiel

Predissime 9 série 2 est un contrat d'assurance vie multisupports assuré par Predica (filiale d'assurances vie de Crédit Agricole Assurances) permettant de vous constituer progressivement un capital ou de valoriser un capital existant. Cette adhésion prend en compte votre profil pour définir la répartition de vos investissements sur des "supports financiers" : sur un support dit en euros, un support Objectif Programmé et/ou sur des supports dits en « unités de compte » (ex : Fonds Commun de Placement (FCP), Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)…).

CONTRAT GROUPE

Predissime 9 série 2 est un contrat groupe souscrit par l'Andecam (Association Nationale des Déposants du Crédit Agricole Mutuel) auprès de Predica. Vous êtes adhérent au contrat. Le souscripteur et l'assureur peuvent modifier ce contrat. Vous en serez préalablement informé.

CONDITION D'ADHÉSION

Toute personne physique.

VERSEMENT À L'ADHÉSION

40€ minimum ou 20€ minimum si mise en place de versements réguliers

VERSEMENTS

Des versements réguliers à partir de 20 € par mois ou de 60 € par trimestre (que vous pouvez interrompre et reprendre à tout moment) ou des versements libres avec un minimum de 40 €. Ils peuvent être répartis entre :
• le support en "euros" : un support sur lequel le capital investi est garanti (hors frais du contrat et coût de la garantie complémentaire en cas de décès et hors contributions sociales).
• le support Objectif Programmé (support de type croissance/eurocroissance) : vous déterminez le niveau de garantie souhaité de votre investissement (80% minimum) ainsi que sa durée (minimum 8 ans). Ce support peut fluctuer à la hausse ou à la baisse avant l'échéance.
• les supports en "unité de compte" : les versements peuvent être investis sur des supports en unités de compte, principalement des OPC (Organisme de Placement Collectif) investis sur les différentes classes d'actifs (actions, obligations, monétaires) et zones géographiques (Europe, États-Unis…) ainsi que des Fonds structurés. Les supports en "unités de compte" sont des instruments financiers susceptibles d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des fluctuations des marchés.
L'assureur s'engage uniquement sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur.
Les versements sont soumis à l'acceptation de l'assureur. L'exécution valant acceptation.

PROTECTION DU CAPITAL

Il existe un risque de perte en capital sur les montants versés.

MODES DE GESTION

• Mode Libre : répartition de vos versements entre le support en euros, le support Objectif Programmé et les supports financiers en fonction de votre sensibilité au risque. Vous avez accès à une gamme de supports financiers sélectionnés par nos spécialistes.
•L'option Mandat d'arbitrage (à partir de 5000€ affectés au Mandat d'arbitrage - disponible prochainement) : dans le cadre d'un Mandat d'arbitrage, vous confiez aux experts d'Amundi la mission d'effectuer en votre nom et pour votre compte, au sein de votre contrat d'assurance vie, la sélection des supports en unités de compte éligibles au mandat ainsi que les arbitrages entre ces différents supports.

MODALITÉS DE SORTIE

Un rachat (retrait) partiel (d'un montant minimum de 100 € avec un capital minimum restant sur le contrat après rachat de 100 €) ou total du capital constitué peut être effectué à tout moment. Les sommes sont versées dans un délai maximum d'un mois. Seuls les revenus (intérêts ou plus-values) sont soumis aux prélèvements sociaux et à l'impôt sur le revenu (selon la réglementation en vigueur) ou au Prélèvement Forfaitaire Libératoire (selon la réglementation en vigueur).

FRAIS

Frais sur les versements : 3,00 % maximum de chaque versement.
Frais de gestion sur les supports en unités de compte : 0,85 % par an.
Frais de gestion sur le support en euros : 0,60 % par an.
Frais de gestion sur le support Objectif Programmé : 0,80 % par an.
Frais sur la performance financière du support Objectif Programmé : 10 % maximum par an.
Frais supplémentaires applicables en cas d'option Mandat d'arbitrage : 0,25 % par an prélevés sur les unités de compte du mandat d'arbitrage. Les frais d'arbitrage sont gratuits à l'intérieur du Mandat.
Frais d'arbitrage (modification de la répartition entre les fonds): 0.5 % du montant arbitré (0 % pour les frais d'arbitrage liés aux options de gestion financière).
Frais sur arrérage en cas de sortie en rente : 3 % sur chaque échéance de rente.
L'arrérage correspond au revenu versé périodiquement au bénéficiaire de la rente.

ARBITRAGE

La répartition du capital entre les supports d'investissement de votre contrat peut être modifiée à tout moment. L'arbitrage se fait à votre demande (montant d'arbitrage minimum de 100 €, 2 arbitrages gratuits par an) ou automatiquement dans le cadre d'options de gestion financière (dynamisation des performances et investissement progressif).
Les arbitrages sont soumis à l'acceptation de l'assureur. L'exécution valant acceptation.

FISCALITÉ

Pour connaître la fiscalité de l'assurance vie, reportez-vous à la notice d'information du contrat ou consultez le site www.credit-agricole.fr (rubrique Épargne).

Bon à savoir

CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

Désignation de la (ou les) personne(s) à qui vous souhaitez transmettre le capital en cas de décès.
En choisissant votre (vos) bénéficiaire(s), veillez à ne pas porter atteinte aux droits de vos héritiers.

VOS GARANTIES

En cas de décès, le capital acquis est versé au(x) bénéficiaire(s) que vous aurez désigné(s). La fiscalité appliquée en cas de décès dépend notamment de votre âge au moment des versements.

GARANTIE COMPLEMENTAIRE EN CAS DE DÉCÈS

A votre décès, si le capital acquis devait être inférieur au montant investi (hors frais sur versements et rachats éventuels), la différence est garantie. Dans les limites et conditions définies dans la Notice d'information. Garantie soumise à cotisation.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques du contrat dans la Notice d'information et ses annexes.
Document non contractuel - Informations valables au 17/02/2016, susceptibles d'évolutions

Vous avez le droit de changer d'avis

Délai de renonciation de 30 jours (article L132-5-1 du code des assurances)

Conformément à la réglementation prévue dans le cadre de l'assurance vie, vous avez la possibilité de renoncer à votre adhésion dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la conclusion de votre adhésion.

Toute une banque pour vous

PREDICA, compagnie d'assurances de personnes, filiale de Crédit Agricole Assurances - S.A. au capital entièrement libéré de 986 033 325€, entreprise régie par le Code des assurances, siège social : 50-56, rue de la Procession - 75015 Paris, SIREN 334 028 123 RCS Paris. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges, Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit. Société de courtage d'assurances. Immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n° 07 008 967. Siège social 1, place de la Gare - BP 20440 - 67008 Strasbourg Cedex - 437 642 531 RCS Strasbourg
Document non contractuel - Informations valables au 17/02/2017, susceptibles d'évolutions.